

**DECISION DU PRESIDENT n° 001/2020
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020**

Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade - grade de technicien.

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II *de son article 1* visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

ARRETE :

Article 1 :

Le taux de promotion d'avance du grade de technicien est déterminé de la manière suivante :

| FILIERES | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS (%) |
|-------------------|---|------------|
| FILIERE TECHNIQUE | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100% |

Article 2 :

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision à l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et à Madame la Trésorière de la Trésorerie de Caen-Orne de Odon.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 24 avril 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire.
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes



A Evrecy, le 21 avril 2020
Le Président,
Bernard ENAULT